

Le décret du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute pose de nombreux problèmes.

On se souvient que l'"amendement Accoyer" fit couler beaucoup d'encre. Cet amendement poursuivait l'objectif tout à fait raisonnable de définir les conditions d'exercice de la profession de psychothérapeute. Le problème vint de ce qu'il fut instrumentalisé par les adversaires de la psychanalyse.

Après bien des avatars, un texte fut voté et un décret adopté.

Mais je ne pense pas qu'il résolve au fond les problèmes posés : certains professionnels pourront facilement trouver une autre dénomination pour poursuivre leur activité et ainsi contourner les dispositions inscrites dans la loi et le décret.

De surcroît, comme l'ont écrit Roland GORI et Elisabeth ROUDINESCO dans uen tribune publiée le 16 juillet dans "Libération", *"Tout se passe comme si l'Etat effectuait un choix partisan parmi les experts de la communauté psy en toute ignorance de cause. (...) Les unités de formation et de recherche (UFR) de médecine reprendront sans doute la main dans cette affaire(...). Les vrais perdants (...) seront alors les patients les plus vulnérables et les plus démunis que le président Accoyer voulait justement protéger. La médicalisation de la souffrance psychique vient de franchir une nouvelle étape. La prétendue "protection des patients" sûrement pas."*

J'ai, pour ma part, posé une question écrite à Roselyne BACHELOT au sujet de la situation des psychologues cliniciens auxquels le décret impose de suivre des formations... qu'ils ont déjà suivies pour se prévaloir du titre de psychothérapeute, ce qui est incompréhensible.

Jean-Pierre Sueur.

[Lire la question écrite.](#)

Lire [l'article Gori/Roudinesco](#) sur le site de Libération du 16 juillet 2010.

.